

Le 27 janvier 2026, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de La Fouillouse, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick BOUCHET, Maire.

Nombre de membres en exercice : 27

Date de convocation du Conseil Municipal : le 20 janvier 2026

Présents :

M. Patrick BOUCHET, M. Philippe BONNEFOND, M. Hervé JAVELLE, Mme Valérie PICQ, M. Rémy GIRARDON, M. Sébastien FAUST, Mme Caroline ZANDER, M. Pierre CLAVEL, M. Jean-François MONTMARTIN, Mme Laurence BUSSIÈRE, M. Jérôme DROUET, Mme Jennifer DAUPHY-SABY, Mme Célia DUMAS, M. Jean-Nicolas JOUVE, Mme Annabel TAILLANDIER, Mme Clémence SABAUT, M. Amaury GARDE, Mme Karine BREURE, M. Yves PARTRAT, M. Richard GRIFFON, M. Thomas VINCENT.

Absents :

Mme Justine GIRARDON, Mme Sophie GOUDIN, M. Hervé PANDRAUD, Mme Céline CHAMPAGNON, Mme Marie-Claude BRANCIER-JACQUIER, M. Bruno VILLEMAGNE.

Procurations :

Mme Marie-Claude BRANCIER-JACQUIER à Mme Valérie PICQ, Mme Laurence BUSSIÈRE à M. Amaury GARDE, M. Bruno VILLEMAGNE à M. Hervé JAVELLE, Mme Justine GIRARDON à M. Rémy GIRARDON, M. Hervé PANDRAUD à Mme Célia DUMAS, Mme Céline CHAMPAGNON à M. Thomas VINCENT, Mme Sophie GOUDIN à M. Richard GRIFFON.

Secrétaire : M. Jérôme DROUET

OBJET : Rapport de Délégation de Service Public SEM « Eau potable » - Année 2024

Rapporteur : Hervé JAVELLE

Monsieur le Maire rappelle que la compétence eau potable a été transférée à Saint-Etienne Métropole le 1er janvier 2016,

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Conformément aux articles D2224-1 et 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport doit être présenté au Conseil Métropolitain puis à l'assemblée délibérante de chaque commune.

Ce rapport est public et doit être tenu à la disposition des usagers du service pour information.

Il ajoute que ce rapport a été soumis à la commission consultative des services publics locaux de Saint-Etienne Métropole le 26 septembre 2024.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- **DE PRENDRE ACTE** de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable Exercice 2024 de Saint-Etienne Métropole.

Fait à la Fouillouse, le 27 janvier 2026

Le secrétaire de séance,
Jérôme DROUET



Le Maire
Patrick BOUCHET



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200974-20260127-06-26-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/01/2026